

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°53/2023

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LE COMPTE D'ICART MANDATEE PAR SFR**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** la demande présentée le 29 mars 2023 par l'entreprise ICART représentée par Monsieur Cyril LADAME – 189 rue d'Aubervilliers à Paris (75018), agissant pour le compte de SFR dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux concernant la fibre optique : ouverture de chambres et tirage de câble.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent est applicable aux prestations d'ouverture de chambres et de tirage de câble sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Witz du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise ICART pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune.

Toutes les mesures devront être prises par ICART, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ICART.

Les dispositions ci-après pourront être appliquées sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- Circulation sera alternée manuellement,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes les autres restrictions devront faire l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisations. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par arrêté ministériel sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ICART

À Saint-Witz, le 31 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

